



ARRETE 22/83

Portant règlementation de la circulation pour des travaux de déploiement de la fibre optique, ouvertures de chambres télécom, tirages et raccordement

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise FIBRE EVENT – 8, rue Louise Michel à FEYZIN (69320) ;

CONSIDÉRANT les travaux pour raccordement AEP à réaliser « route des devants » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « impasse des Josses, route de Trossy, route d'Orcier, route du moulin d'Amphion, chemin de chantrollet, route des blaves » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 7 décembre 2022 pendant 56 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation « impasse des Josses, route de Trossy, route d'Orcier, route du moulin d'Amphion, chemin de chantrollet, route des blaves ».

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise FIBRE EVENT, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise FIBRE EVENT,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire,

Joseph DEAGE

